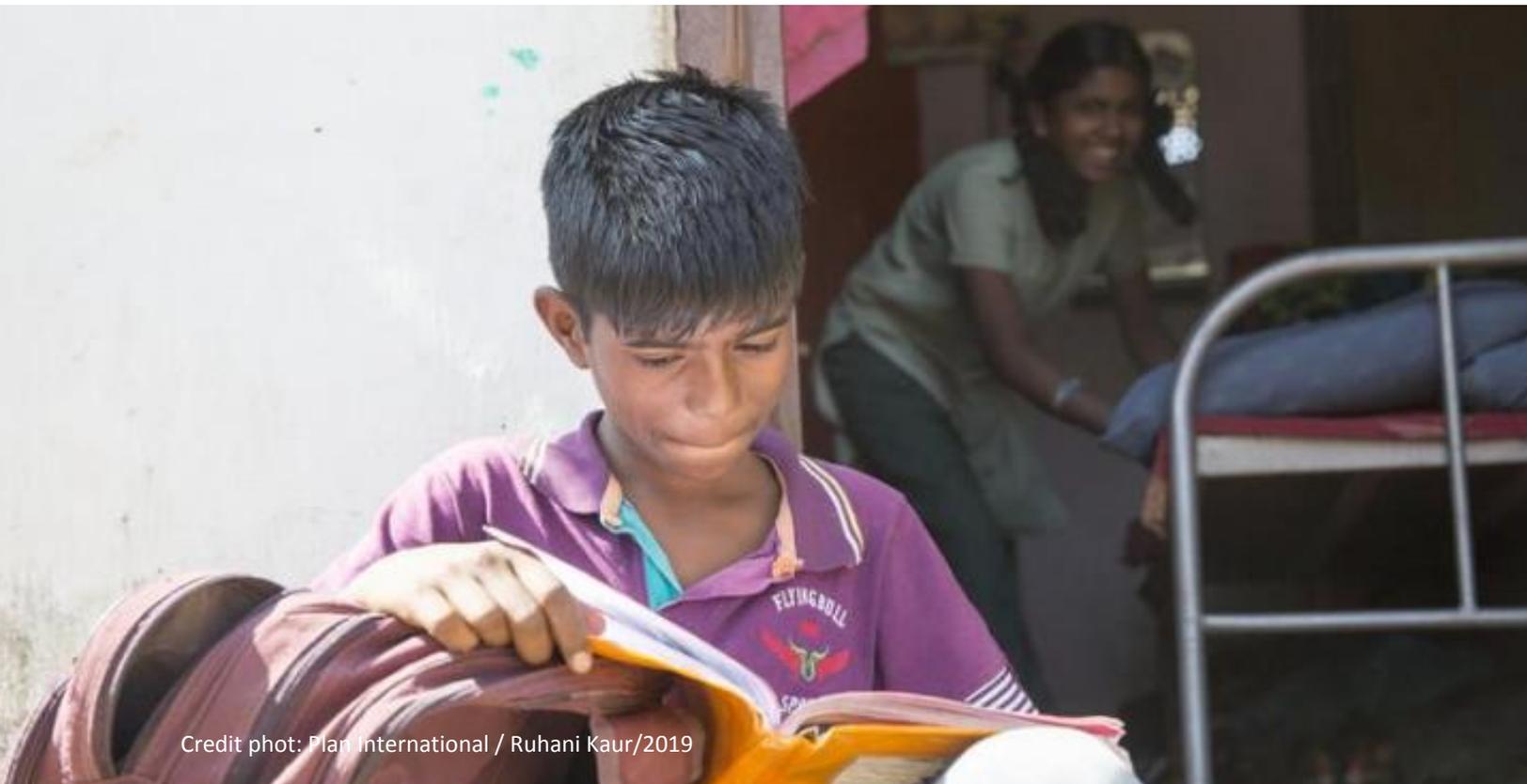


Fiche technique : COVID-19 et le travail des enfants



Credit phot: Plan International / Ruhani Kaur/2019

1. Introduction

Les Nations Unies ont déclaré 2021 Année Internationale pour l'Élimination du Travail des Enfants, un élan pour éradiquer cette forme d'abus et d'exploitation, une étape importante pour atteindre [la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable](#). Dans le monde, on estime que 152 millions d'enfants travaillent, dont près de la moitié, soit 73 millions, dans des conditions dangereuses. L'émergence de la COVID-19 met ces objectifs en grand péril. La crise sanitaire mondiale entraîne des perturbations massives dont les conséquences sont considérables. De nombreux enfants ne sont pas scolarisés et les pressions économiques sur les familles ne cessent de croître. Cela pourrait pousser des millions d'enfants à travailler et faire du travail des enfants une préoccupation urgente. Les enfants qui travaillent déjà sont susceptibles d'être exposés au virus (propagation encore plus importante) et de courir un risque plus élevé de tomber dans les pires formes de travail des enfants (PFTE)¹.

Cette note technique offre des conseils et des informations aux praticiens et aux parties prenantes politiques sur les questions relatives au travail des enfants pendant et après la COVID-19 et sur les mesures

¹ Article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT, <https://www.ilo.org/pec/facts/WorstFormsofChildLabour/lang--en/index.htm>

qui peuvent être prises. La section 2 présente les risques potentiels que la COVID-19 peut poser pour les enfants menacés par le travail des enfants et les enfants engagés dans le travail des enfants. La section 3 présente les actions programmatiques et de plaidoyer conformément aux [Standards Minimums pour la Protection des Enfants dans l'action humanitaire](#) (SMPE) 2019 et à la [Boîte à Outils sur le Travail des Enfants dans les Situations d'Urgence](#) (édition révisée à venir en 2020). La section 4 énumère les ressources disponibles.

2. Le travail des enfants dans le cadre de la COVID-19

Si les risques liés au travail des enfants ne sont pas toujours immédiatement visibles, l'expérience montre que les crises à fort impact économique aggravent les facteurs de risque du travail des enfants et sont susceptibles d'accroître sa prévalence. Certains des risques liés au travail des enfants, qui sont présentés ci-dessous, sont déjà apparus pendant la pandémie de la COVID-19, tandis que les autres sont des risques potentiels, toujours liés au travail des enfants, qui ont été prévalent lors de crises humanitaires précédentes, notamment lors d'épidémies de maladies infectieuses.

Risque lié au travail des enfants	Facteurs de risque contributifs
Les enfants menacés par le travail des enfants ²	
<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants sont poussés davantage à travailler et sont vulnérables à tomber dans les PFTE, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, pour répondre aux besoins fondamentaux de leur famille. • Les enfants, en particulier les filles, assument de plus grandes responsabilités pour la survie de la famille, en consacrant de plus longues heures aux tâches domestiques*. • Le manque de travailleurs extérieurs impose aux enfants une plus grande responsabilité pour aider aux activités familiales, notamment dans l'agriculture et le commerce au foyer*. • Les tuteurs des enfants ont recours à des stratégies de survie négatives, notamment le travail et le mariage des enfants*. 	<ul style="list-style-type: none"> • La fermeture de l'école, les installations scolaires et l'accès limité à l'apprentissage à distance augmentent le temps passé à la maison. • Réduction des revenus familiaux en raison de décès, de maladie, de perte d'emploi pendant la quarantaine. • Renforcement des rôles traditionnels des sexes au foyer : rôle accru des filles dans les tâches de nettoyage, de cuisine et de soin ; pression accrue sur les garçons pour qu'ils aident leur famille dans des activités génératrices de revenus. • De gouvernements affaiblis ou surchargés, incapables d'empêcher l'exploitation dans certains secteurs à risque. • Les services essentiels pour les enfants menacés par le travail des enfants sont réduits et, par conséquent, les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits. • Les enfants isolés ne voient pas leurs pairs et leurs amis et sont déconnectés des autres réseaux d'appui.

² Comprend les enfants non accompagnés ou séparés, les enfants qui ont déjà travaillé, les enfants qui ont des frères et sœurs qui travaillent déjà, les enfants réfugiés, qui demandent d'asile ou qui sont migrants.

* Risque identifié à la fois pour les enfants qui sont à risque du travail des enfants et ceux qui travaillent déjà.

<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants en charge des soins dans la famille, en particulier les filles, sont plus exposés aux risques de contraction des maladies en s'occupant de parents malades*. 	<ul style="list-style-type: none"> • La séparation familiale en raison d'une hospitalisation, d'une quarantaine, d'un isolement, d'une migration ou d'un décès. • Les mythes sur la COVID-19 qui minimisent les risques de la maladie, en particulier vis-à-vis les enfants.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les enfants déjà engagés dans le travail des enfants	
<ul style="list-style-type: none"> • Des conditions de travail plus dangereuses (c'est-à-dire des heures de travail plus longues, des tâches plus dangereuses ou des circonstances de travail plus nocives) pour les enfants, particulièrement dans l'agriculture. • Risques d'arrestation, de sanctions légales, d'amendes et/ou d'emprisonnement des enfants qui travaillent, suite à la violation des ordres de contrôle social*. • Détresse psychosociale accrue*. • Exposition à la traite et à toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, l'exploitation et les abus par des acteurs en position de pouvoir*. • Exposition accrue à contracter la maladie. • Risques accrus de séparation familiale et de migration, les parents et les enfants étant à la recherche d'un emploi, ce qui peut isoler davantage les enfants et/ou les exposer à de nouveaux risques*. • Réduction de la probabilité de retourner à l'école après le confinement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les adolescents qui travaillent, en particulier dans l'agriculture, et qui occupent des emplois peu qualifiés et mal payés n'ont généralement pas accès à des équipements de protection ou à des équipements de sécurité, à des soins médicaux, à des congés de maladie ou à une protection sociale. • Perte d'emploi ou réduction des heures de travail dans des secteurs ou des services qui ne fonctionnent pas non plus. • Fermeture de services essentiels pour les enfants qui travaillent (programmes d'apprentissage accéléré, écoles, alimentation, gestion de cas, services psychosociaux, santé). Les enfants qui vivent/travaillent dans la rue, les migrants en situation irrégulière ou les réfugiés sont particulièrement vulnérables. • Réduction du revenu en total des ménages en raison d'un décès, d'une maladie, de mesures de quarantaine ou d'une perte d'emploi. • Surveillance limitée du travail des enfants et/ou réglementation dans les secteurs qui fournissent des services essentiels tels que l'agriculture, les chaînes de valeur alimentaires, la fabrication et/ou la gestion des déchets. • Inspection et application limitée de la loi sur les lieux de travail dans les secteurs formels et informels pour le travail des enfants. • Manque de pratiques d'hygiène ou d'équipements de protection individuelle sur le lieu de travail augmentant les conditions dangereuses et le risque d'infection et/ou de transmission du virus COVID-19.

3. Actions du programme : prévention et lutte contre le travail des enfants pendant la COVID-19

Les individus, les familles et les prestataires de soins, les communautés, y compris les employeurs, ont un rôle important à jouer dans la protection des enfants contre le travail des enfants. Pour atténuer les risques et lutter contre le travail des enfants pendant la COVID-19, il faut que les acteurs de la protection de l'enfance donnent la priorité aux actions suivantes.

3.1. Travailler avec les autres secteurs

Pour prévenir et combattre efficacement le travail des enfants pendant la pandémie de la COVID-19, les acteurs de la protection de l'enfance doivent collaborer avec d'autres secteurs afin de répondre aux divers besoins des enfants qui risquent de travailler ou qui travaillent.

Secteur de la santé ([Standard Minimum 24](#))

- Veiller à ce que les enfants qui travaillent aient accès à des messages de santé adaptés aux enfants, ciblant les activités et les secteurs de travail.
- Former le personnel de santé participant à la réponse à la COVID-19 sur la manière d'identifier, de prévenir et de signaler le travail des enfants.
- Élaborer des stratégies visant à promouvoir la santé des enfants qui travaillent en fournissant des informations et des services aux enfants sur le lieu de travail, ou bien en offrant des services de santé (mobiles) dans les zones à forte prévalence de travail des enfants, ou encore en orientant les enfants ou des membres de la famille qui sont malades vers des prestataires de soins.
- Inclure des informations actualisées et adaptées sur la prévention et la réponse à la COVID-19 dans les activités de santé mentale et de soutien psychosocial, y compris dans les compétences de vie et autres activités pour les enfants qui travaillent.
- Veiller à ce que tous les canaux d'information relatif à la COVID-19 et de soutien en matière de santé, y compris les services de santé mentale et les lignes d'assistance téléphonique (pour les enfants), soient adaptés aux enfants et accessibles aux enfants qui travaillent.
- Fournir aux enfants qui travaillent des informations, des activités de communication et d'éducation adaptées à leur sexe et à leur âge, y compris des kits de prévention COVID-19 (équipement de protection individuelle, désinfectant pour les mains, produits de nettoyage, savon, etc.)

Secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (EAH) ([Standard Minimum 26](#))

- Veiller à ce que les programmes EAH ne poussent pas les enfants à travailler dans des activités liées à la collecte, au transport, à la livraison à domicile ou à la vente d'eau, de fournitures et de services d'assainissement et d'hygiène.
- Veiller à ce que les messages de sensibilisation et de prévention COVID-19 et EAH adaptés aux enfants atteignent les secteurs et les activités où le travail des enfants est présent afin de garantir que les enfants qui travaillent ont accès à des informations vitales.

- Former le personnel EAH impliqué dans la réponse COVID-19 sur la manière d'identifier, de prévenir et de signaler les cas de travail des enfants.
- Fournir aux enfants qui travaillent des informations, des activités de communication et d'éducation adaptées à leur sexe et à leur âge, y compris des kits de prévention COVID-19 (équipement de protection individuelle, désinfectant pour les mains, produits de nettoyage, savon, etc.)

Secteur de l'éducation ([Standard Minimum 23](#))

- Inclure des messages de prévention du travail des enfants dans les activités et programmes d'éducation à distance (formelle/non formelle).
- Inclure des messages de prévention du travail des enfants dans les activités de sensibilisation de la communauté.
- Veiller à ce que les programmes d'éducation prennent en compte les enfants menacés par le travail des enfants et proposent des activités adaptées aux enfants qui travaillent déjà – en utilisant la radio et les plateformes en ligne lorsque cela est possible. Veiller à ce que le risque accru d'exposition à des contenus en ligne préjudiciables et aux prédateurs en ligne, à cause de l'augmentation du temps passé en ligne, soit pris en compte par le biais de la surveillance, de l'application des règles et de la sensibilisation.
- Veiller à ce que les activités et les programmes d'éducation (à distance) soient adaptés aux besoins spécifiques des adolescents plus jeunes et plus âgés, des filles et des garçons, des enfants handicapés, des enfants migrants, déplacés et réfugiés et des autres enfants vulnérables exposés au travail des enfants.
- Veiller à ce que les programmes d'éducation équilibrent les besoins d'apprentissage et de rémunération des familles et des enfants qui travaillent, en facilitant des horaires de travail et d'étude qui répondent à l'intérêt supérieur des enfants.
- Lors de la réouverture des écoles, mettre en œuvre un effort global de sensibilisation pour assurer la réinscription et l'inscription de tous les enfants qui n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire.
- Promouvoir les possibilités d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et les possibilités de création de revenus locaux qui peuvent se poursuivre dans le contexte de la pandémie COVID-19, tels que : compétences numériques, programmation, développement de logiciels, etc.
- Renforcer les systèmes de monitoring des écoles afin de détecter les enfants qui risquent d'abandonner l'école ou qui ont abandonné l'école pour travailler.

Secteurs de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ([Standard Minimum 22](#), [Standard Minimum 21](#))

- Identifier les enfants menacés par le travail des enfants et mettre leurs familles en relation avec les programmes d'aide alimentaire et de moyens de subsistance d'urgence.
- Inclure les familles d'enfants qui risquent de travailler ou qui travaillent déjà dans les critères de ciblage des programmes d'aide alimentaire et examiner l'impact économique de la pandémie sur les ménages qui ont dépendu ou dépendent du travail des enfants.
- Veiller à ce que les programmes de sécurité alimentaire et des moyens de subsistance encouragent le principe "do-no-harm" (ne pas nuire) - garantir que les activités "cash for work" (l'argent pour du

travail) et les possibilités d'emploi préviennent le travail des enfants et ne concernent que les adolescents qui ont atteint l'âge légal pour travailler et qui ont terminé leur scolarité obligatoire.

- Vérifier l'impact positif et négatif du soutien agricole d'urgence (comme la distribution de kits d'agriculture, d'élevage, de pêche) et de l'argent pour du travail sur le travail des enfants.
- Surveiller l'évolution rapide des marchés et de la situation des secteurs de travail et adapter les programmes de renforcement économique aux nouvelles conditions. Par exemple, promouvoir les opportunités de marché créées par la crise COVID-19 telles que la vente d'équipement EPI, de nourriture, etc. tout en continuant à surveiller la situation du travail des enfants.

Secteur de la protection

- Sensibiliser les familles et les enfants aux différents risques liés à la protection de l'enfance, notamment : le mariage des enfants en tant que mécanisme d'adaptation ; la traite et les offres d'emploi telles que les emplois de livreurs ou la circulation transfrontalière des marchandises ; le travail domestique avec la famille élargie ou des étrangers ; l'exploitation minière artisanale ; les emplois de masseurs/danseurs ; les rôles dans l'agriculture et la transformation des aliments et les endroits où obtenir de l'aide.
- Consultez les enfants qui travaillent afin d'identifier les principaux risques pour la santé et la protection, leurs priorités et les solutions possibles.
- Veiller à ce que des services d'information et de protection adaptés au sexe et à l'âge soient accessibles aux enfants et aux adolescents qui sont à risque du travail des enfants ou qui travaillent déjà.
- Informer les autorités et les acteurs de la protection sur les risques liés au travail des enfants, afin de pouvoir détecter les activités suspectes et les auteurs qui pourraient chercher à exploiter des familles vulnérables.
- S'assurer que les contrats sous-traités par les organismes d'aide, tels que concernant les programmes "argent pour du travail" et leurs chaînes d'approvisionnement et d'achat au niveau mondial, ne favorisent pas le travail des enfants.

Assistance sous forme de transferts monétaires et de bons (TMB)

- Évaluer où et comment les TMBs peuvent soutenir les résultats en matière de bien-être des enfants et des adolescents dans les programmes de prévention et d'intervention COVID-19 qui s'occupent du travail des enfants.
- S'assurer que la quantité de TMB fournie en réponse à la COVID-19 tient compte et correspond à la perte de revenu liée au travail des enfants, afin d'être efficace.
- Plaider pour que les systèmes de protection sociale soient accessibles et inclusifs pour les familles d'enfants qui risquent de travailler ou qui travaillent.
- Surveiller les risques liés au travail des enfants au niveau des ménages pendant la programmation des TMBs, y compris le suivi (post-distribution) et renvoyer les nouveaux cas de travail des enfants aux acteurs de la gestion des cas de protection de l'enfance.

3.2 Actions spécifiques de protection de l'enfance

<p>Phase de réponse initiale</p> <p><i>visée à retarder la propagation du virus après la confirmation de cas</i></p>	<p>Principale phase de réponse</p> <p><i>visée à atténuer la transmission communautaire généralisée</i></p>	<p>Phase de redressement</p> <p><i>visée à soutenir la réouverture des écoles et des marches</i></p>
<p>Gestion des cas (Standard Minimum 18)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les enfants qui travaillent ou sont à risque de travail des enfants soient prioritaires lors de la révision des systèmes de gestion et d'orientation des cas pendant la pandémie, y compris ceux qui sont déplacés et en route, et à ce qu'ils fassent partie de tout système existant de surveillance du travail des enfants ou de protection des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux enfants déjà engagés dans le travail ou à haut risque une gestion de cas individualisée, y compris des alternatives s'il n'existe pas de voie vers un travail décent pour les enfants en âge légal de travailler. • Donner la priorité à la prévention et à la lutte contre les PFTEs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec le personnel des services sociaux pour identifier et suivre les enfants qui travaillent ou sont à risque de travail des enfants.
<p>Activités de groupe pour le bien-être des enfants (Standard Minimum 10, Standard Minimum 15)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les jeunes enfants et adolescents (à travers des lignes d'assistance téléphonique, des membres de la communauté ou à distance) pour élaborer des messages clés concernant les risques et les conséquences du travail des enfants/des PFTE et comment les enfants en âge légal de travailler peuvent se protéger pendant la pandémie, avec la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'organisation d'activités d'appui psychosocial (à distance ou conformément aux directives du gouvernement), inclure les enfants et les adolescents qui travaillent ; les engager, eux et leurs familles, dans des activités génératrices de revenus et dans des activités d'appui psychosocial spécialisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des programmes adaptés au sexe et à l'âge des enfants qui travaillent, avec des liens très remarquables avec les programmes d'éducation alternative.

Renforcer les environnements familiaux et de soins ([Standard Minimum 16](#))

<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un appui familial ciblé et multisectoriel comprenant l'accès à des programmes des transferts monétaires/de protection sociale et un appui psychosocial aux familles vulnérables ayant des enfants à risque ou engagés dans le travail des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un appui parental et une aide monétaire et matérielle (espèces ou articles non alimentaires) aux familles et aux adolescents dont les possibilités de générer des revenus ont été affectées par COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner avec les acteurs multisectoriels (y compris les acteurs de la protection, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance et les acteurs nationaux, notamment les acteurs de la lutte contre le travail des enfants et la traite des êtres humains) pour élaborer des stratégies de renforcement de la famille afin de lutter contre le travail des enfants. • Fournir des moyens de subsistance à long terme et une protection sociale.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Approches au niveau communautaire ([Standard Minimum 17](#))

<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les membres de la communauté pour développer et diriger des initiatives au niveau communautaire afin de prévenir le travail des enfants et d'y répondre, et mettre fin à la stigmatisation des enfants qui travaillent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les communautés pour identifier des stratégies telles que la gestion de cas au niveau communautaire pour suivre et appuyer les enfants à risque ou engagés dans le travail des enfants (par exemple, les réfugiés, les enfants dans une protection de remplacement, l'agriculture). 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et renforcer la capacité des acteurs et des systèmes de protection de l'enfance au niveau communautaire à s'engager dans des efforts de prévention et de lutte contre le travail des enfants pendant la phase de redressement.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Protection de remplacement ([Standard Minimum 19](#))

<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la séparation des familles en répondant aux besoins prioritaires des familles en matière de santé, de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des acteurs de la protection de l'enfance à prévenir la séparation des familles et le travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir des politiques et des pratiques qui préviennent et répondent au travail (incluant les pires formes de travail) des enfants non accompagnés et
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>alimentaire et de moyens de subsistance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce qu'une protection de remplacement soit disponible pour les enfants à risque ou déjà engagés dans le travail des enfants. • Fournir une protection sociale et un appui psychosocial aux dispositifs existants de protection de remplacement en milieu familial. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans la recherche et la réunification des familles, et fournir une protection de remplacement basée sur le placement en milieu familial pour les enfants non accompagnés et séparés (ENAS). 	<p>séparés, y compris les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

3.3. Travailler avec les gouvernements

Les activités de plaidoyer et de sensibilisation sont essentielles pour prévenir le travail des enfants dans la pandémie COVID-19 et y répondre. Elles peuvent être un outil puissant pour apporter des changements positifs dans la vie des enfants qui travaillent.

Les principaux messages de plaidoyer pour travailler avec les gouvernements et les organisations sont les suivants :

- Donner la priorité aux familles dont les enfants risquent de travailler pour obtenir une aide monétaire et sous forme de bons, un appui aux moyens de subsistance et/ou plaider pour leur inclusion dans les régimes de protection sociale.
- Veiller à ce que toute réponse, plan ou évaluation en matière de protection de l'enfance intègre le travail des enfants de manière adéquate.
- Défendre les droits des enfants qui travaillent et qui sont réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays, migrants ou apatrides, des enfants handicapés, des peuples indigènes et tribaux, des minorités, en accordant une attention particulière aux obstacles spécifiques qu'eux-mêmes et/ou les personnes qui s'occupent d'eux rencontrent dans l'accès aux services, à l'éducation et à un travail décent.
- Offrir des possibilités d'apprentissage continu (alternatif) aux enfants qui risquent de travailler ou qui ont abandonné l'école pour entrer dans le monde du travail.
- Renforcer les systèmes de suivi des écoles afin de détecter les enfants qui risquent d'abandonner l'école ou qui ont abandonné l'école pour travailler.
- Créer des possibilités d'emploi décent pour les familles et promouvoir l'emploi des jeunes - inclure les adolescents qui ont atteint l'âge légal pour travailler afin d'éviter qu'ils ne tombent dans le travail des enfants.
- Engager les employeurs, les travailleurs et leurs organisations, ainsi que les organisations de la société civile, à prévenir et à combattre le travail des enfants et à promouvoir les possibilités d'émancipation économique, les régimes de protection sociale et les possibilités de travail sûr pour les enfants en âge légal de travailler et les familles d'enfants vulnérables.

- Envisager l'utilisation de ressources pour consulter et faire participer en toute sécurité aux efforts de sensibilisation les enfants et les adolescents qui sont à risque de travailler ou qui travaillent déjà, afin de s'assurer que les questions qu'ils jugent prioritaires sont prises en compte.
- Poursuivre et donner la priorité aux interventions vitales telles que la gestion des cas, les dispositions en matière de soins et l'accès à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à un abri pendant la COVID-19, en particulier pour les enfants soumis aux pires formes de travail des enfants, y compris, par exemple, l'exploitation sexuelle commerciale (en ligne), les enfants survivants de la traite et les enfants (anciennement) associés aux forces armées et aux groupes armés.

4. Ressources

<p>Groupe spécialisé Travail des enfants</p>	<p>Le site web du 'Groupe spécialisé Travail des enfants' avec toutes les ressources pertinentes, y compris la boîte à outils sur le travail des enfants dans les situations d'urgence et un recueil d'exemples sur l'impact de la COVID-19 sur le travail des enfants, les pratiques et les adaptations des programmes.</p>
<p>L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire</p>	<p>Le site web de l'Alliance avec toutes les ressources COVID-19, y compris la note technique: Protection des enfants lors de la pandémie COVID-19 et ses annexes.</p>